



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté

Affaire suivie par : Muriel Davenel
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Laval, le **- 8 JUL. 2021**

Monsieur le directeur,

Par courrier reçu le 25 février 2021, vous m'avez adressé, conformément à l'article R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement, un dossier relatif à l'arrêt définitif partiel d'une partie de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit Les Feux Vilaine, sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour, concernant 30 parcelles cadastrales, dont 24 en totalité et 6 en partie, d'une surface totale de 30 ha 02 a et 26 ca.

Lors de la visite du site le 17 mars 2021, l'inspection des installations classées a permis de constater la réalisation complète des travaux et l'absence de nuisances ou de dangers immédiats sur le site, entièrement clôturé et écarté de la voie publique.

En conséquence, vous trouverez ci-joint, le procès-verbal de recolement de l'inspection des installations classées attestant de la conformité de la remise en état du site pour les 30 parcelles concernées (listées en annexe), telle que prescrite par l'arrêté préfectoral n°2008-P-1098 délivré le 3 septembre 2008 vous autorisant à exploiter, pour une durée de 30 ans, la carrière située au lieu-dit Les Feux Vilaines sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour.

Je précise que ces éléments ne présentent pas de la compatibilité du site avec le changement d'usage envisagé, à savoir la création d'une ferme photovoltaïque.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous préfet, secrétaire général de la
préfecture de la Mayenne

Richard MIR

**Monsieur le directeur
Société LafargeHolcim Ciments
Carrière Feux-Vilaine
53410 Saint-Pierre-la-Cour**

Copie pour information à :

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité interdépartementale Anjou-Maine,
- Monsieur le maire de Saint-Pierre-la-Cour (+ copie du rapport d'inspection du 28 avril 2021 valant procès verbal de recolement).

1/2

Parcelles objet de la cessation partielle d'activité

Section	Parcelle	Partielle	Superficie totale ou partielle de la parcelle objet de l'arrêt définitif (m ²)	Superficie totale par parcelle complète (m ²)
A	684		750	750
A	686		5 530	5 530
A	687		13 400	13 400
A	702		13 070	13 070
A	703		8 200	8 200
A	704		10 210	10 210
A	705		3 320	3 320
A	706		5 980	5 980
A	707		1 660	1 660
A	708		20 030	20 030
A	709		18 260	18 260
A	710		12 780	12 780
A	711		1 570	1 570
A	712		1 435	1 435
A	713		999	999
A	716	P	27 382	42 536
A	717	P	2 254	4 890
A	721	P	2 174	61 860
A	1031		273	273
A	1032		375	375
A	1110		520	520
A	1111	P	17 658	19 962
A	1604	P	4 335	18 210
A	1605		1 365	1 365
A	1606		2 325	2 325
A	1611		15 628	15 628
A	1614		25 725	25 725
A	1617		9 414	9 414
A	1620		35 902	35 902
A	1624	P	37 702	38 248